Montanay
Entre Saône et Dombes

République Française

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Montanay Séance du 22 octobre 2026

Nombre de conseillers

En exercice :	23
Présents :	19
Votants :	21

Le vingt-deux octobre deux mille vingt-six à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrice COEURJOLLY, maire.

Etaient présents : Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Michel ESCOFFIER, Séverine LIETSCH, Eric BOUVARD, Alain JOUBERT, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Christian JEAN, Philippe COMBET, Hélène BONETTI, Coralie PERSIANI,
Florian WARGNIER, Alexandre DONABEDIAN, Adeline ANCENAY, Axel BACHELARD,

Pouvoirs : Véronique BENEZECH à Martine AZIZ-GUILLEMOT, François POIRIER à Alain JOUBERT, Gaëlle CHAMBARD à Séverine LIETSCH

Absents excusés : Mathilde ETIEVANT

Secrétaire : Martine AZIZ-GUILLEMOT

Date d'envoi de la convocation : 12/10/2026

Délibération n° 2026-75 Mandat spécial donné à Monsieur le Maire pour la participation au 108ème Congrès des Maires et Présidents d'Intercommunalité de France

Patrice COEURJOLLY, maire, ne prend pas part au vote et au débat

Eric BOUVARD, adjoint aux finances, prend la présidence et explique que le prochain Congrès des Maires et Présidents d'Intercommunalité se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 23 au 26 novembre 2026.

REÇU EN PREFECTURE
le 23/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-069-216902841-20261022-202675-DE

Cette manifestation nationale est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales. Le thème central pour 2026 est « Regagnons nos libertés »

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales de mandater le maire de Montanay à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Donne mandat spécial au maire de Montanay Patrice COEURJOLLY dans le cadre du 108ème congrès des Maires et Présidents d'Intercommunalité qui se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 23 au 26 novembre 2026.

Article 2 : Dit que les frais de transport et de séjour engagés pour l'exécution de ce mandat sont pris en charge dans les conditions fixées par la délibération n° 2026-18 du 2 avril 2026.

Article 3 : Autorise, le cas échéant, le règlement direct aux prestataires des frais d'inscription et des frais de transport et d'hébergement, dans la limite des conditions fixées à l'article 2.

A Montanay, le 23 octobre 2026

La secrétaire de séance, Martine AZIZ-GUILLEMOT	Le Maire, Patrice COEURJOLLY
	MAIRIE DE MONTANAY (Rhône)

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,
Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr **Mise en ligne le :** 27/10/2026

REÇU EN PREFECTURE
le 23/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-069-216902841-20261022-202675-DE